

# TARIF OFFICIEL

DES

10257

# DOUANES DE BELGIQUE

PUBLIÉ PAR LE

Département des Finances et des Travaux publics

EN EXÉCUTION

de la loi du 21 mars 1846 et approuvé par arrêté royal du 5 février 1906



Abgegeben v. d.  
Bibliothek d.  
Auswärtigen Amtes



BRUXELLES

P. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

ÉDITEUR

49, RUE DU POINÇON, 49

Mars 1906